

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 septembre 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-11-1-9

Service consulté

**O.P.H. LA COLMARIENNE DU LOGEMENT POUR 2 LOGEMENTS À
GRUSSENHEIM**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la La Colmarienne du Logement relative à un prêt d'un montant de 109 300 € à souscrire pour le financement des travaux d'amélioration des 2 logements « Ancienne école juive » à Grussenheim.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la l' O.P.H. La Colmarienne du Logement relative à un emprunt d'un montant de 109 300 € prêt que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer les travaux d'amélioration de 2 logements « Ancienne école juive » situés rue des Vosges à Grussenheim.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	64 800.00 €
Fonds Propres	51 016.00 €
Prêt C.D.C. PLAII	109 300.00 €
TOTAL	225 116.00 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI
Montant du prêt €	109 300
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0.5 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 11 avril 2008 entre le Département et la l' O.P.H. La Colmarienne du Logement.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER